



## **Règlement concours spécial blogueurs**

### ***Régalez-vous au bureau avec les huiles d'olive, bons petits plats à emporter***

#### **Article 1 : Société organisatrice**

L'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive – AFIDOL, association loi 1901, dont le siège social est sis Maison des Agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 AIX-EN-PROVENCE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur la page du site [huiles-et-olives.fr](http://huiles-et-olives.fr) du 01/12/2015 à 00:01 au 02/04/2016 à 16:30:00. Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

L'opération intitulée « Régalez-vous au bureau avec les huiles d'olive, bons petits plats à emporter » est accessible via la page : <http://huiles-et-olives.fr/concours-regalez-vous-au-bureau-avec-les-huiles-dolive/> Elle est organisée avec le soutien de FranceAgriMer, du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du Comité pour l'expansion de l'huile d'olive (COPEXO).

#### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 / Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique, détenant un blog culinaire, une adresse email valide, et s'étant inscrit au préalable par mail à l'adresse suivante : [contact@huiles-et-olives.fr](mailto:contact@huiles-et-olives.fr), par voie postale à : AFIDOL - 40, place de la Libération - 26110 Nyons ou via le site [huiles-et-olives.fr](http://huiles-et-olives.fr). Seuls les 40 premiers inscrits verront leur participation au concours validée. Toute inscription par téléphone, télécopie ou autre ne sera pas prise en compte.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 / Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'AFIDOL ou du Centre Technique de l'Olivier et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

2.3 / Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 / La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que des conditions d'utilisation du site [huiles-et-olives.fr](http://huiles-et-olives.fr). Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### **Article 3 : Objet du concours**

Thématique du concours : « **Régalez-vous au bureau avec les huiles d'olive, bons petits plats à emporter** ».

La thématique du concours est portée sur les plats à emporter, situation rencontrée au quotidien par de nombreuses personnes. Ce thème permet de proposer des recettes salées, sucrées, chaudes ou froides, une cuisine conviviale ou en portions individuelles ... laissez libre court à votre imagination tout en mettant en valeur les goûts des Huiles d'olive de nos Terroirs !

L'objet du présent concours est de **promouvoir l'utilisation des Huiles d'Olive de nos terroirs en cuisine, et leur usage comme ingrédient à part entière.**

Les recettes proposées par les participants doivent être originales, jamais publiées, faciles à emporter et doivent obligatoirement inclure l'utilisation d'au moins une huile d'olive du coffret envoyé à chaque participant ou d'une huile d'olive de terroir (voir liste en annexe). Les recettes pourront être aussi bien sucrées que salées, être une entrée, un plat ou un dessert, ou encore être consommées froides comme chaudes.

Chaque participant devra photographier sa ou ses recettes. Les photographies proposées doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Régalez-vous au bureau avec les huiles d'olive, bons petits plats à emporter » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit :

- que la recette et la photo ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une recette ou une photo déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un menu, et plus généralement sur tout support.
- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo,
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Pour plus d'informations sur la thématique de l'oléiculture : [huiles-et-olives.fr](http://huiles-et-olives.fr).

La participation au présent concours entraîne l'autorisation d'utiliser la ou les recettes et les photos proposées par le participant par la société organisatrice pour toute publication papier ou électronique en lien avec sa mission. Il est entendu que le nom du blog sera associé à toute publication.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Le concours « Régalez-vous au bureau avec les huiles d'olive, bons petits plats à emporter » est annoncé :

- lors du salon du blog culinaire, le 21 et 22 novembre 2015.
- sur le site internet [huiles-et-olives.fr](http://huiles-et-olives.fr)
- sur la page facebook <https://www.facebook.com/HuilesetOlives/>
- par mail via l'adresse [contact@huiles-et-olives.fr](mailto:contact@huiles-et-olives.fr)

Le concours se déroule comme suit :

- Tout participant devra au préalable s'être inscrit par mail à l'adresse suivante : [contact@huiles-et-olives.fr](mailto:contact@huiles-et-olives.fr), par voie postale à l'adresse suivante : AFIDOL – 40, place de la Libération – 26110 Nyons ou via le site [huiles-et-olives](http://huiles-et-olives.fr), à l'exclusion de tout autre moyen, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et le 5 janvier 2016, en indiquant leurs coordonnées respectives. Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Seuls les 40 premiers inscrits ayant correctement suivis toutes ces étapes verront leur participation au concours validée. Toute participation dont l'inscription n'a pas été réalisée ou validée par l'AFIDOL, société organisatrice, ne sera prise en compte.
- Les bloggeurs dont l'inscription aura été sélectionnée par l'AFIDOL, recevront entre le 5 et le 15 janvier 2016, à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription, un coffret de 4 huiles d'olive de nos terroirs.
- Chaque participant devra imaginer une ou plusieurs recettes, selon son envie, autour de la thématique

« Régalez-vous au bureau avec les huiles d'olive, bon petits plats à emporter » en veillant à bien utiliser au moins une huile d'olive présente dans le coffret qui lui aura été envoyé par l'organisateur du concours ou d'une huile d'olive de nos terroirs (liste exhaustive en annexe). La ou les recettes devront être transmises à l'organisateur entre le 20 janvier et le 20 février 2016 par mail à l'adresse suivante : [contact@huilesetolives.fr](mailto:contact@huilesetolives.fr). Chaque recette devra être illustrée au moins de deux photographies prises par le participant proposant la recette dont l'une inclura en bas à droite de la photo, le nom du blog. Le ou les visuels devront être envoyés au format .jpeg ou .png et devront être d'un poids minimal de 500 ko et d'un poids maximal de 2 Mo. Seules la date et l'heure de réception de la recette et de la photo font foi, toutes les recettes et photos envoyées au-delà du 20 février 2016 à 23 : 59 ne pourront être prises en compte. Les recettes déposées par les participants devront être des créations originales réalisées par le participant lui-même. Le nombre de participations d'un même participant (caractérisé par les mêmes noms, prénoms, adresses email, ou mêmes adresses IP) n'est pas limité, sous condition de réaliser pour chaque participation une recette différente, originale et jamais publiée.

Le participant garantit à la société organisatrice qu'il est l'auteur exclusif du contenu qu'il lui adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et/ou du moins d'avoir toutes les autorisations nécessaires des ayant-droit pour la publication à titre gratuit de la recette. Les recettes peuvent être vues par l'ensemble des internautes sur le site [huiles-et-olives.fr](http://huiles-et-olives.fr) et/ou sur la page Facebook <https://www.facebook.com/HuilesetOlives/>.

- Les participants pourront publier les recettes proposées au concours dès le 20 février.
- Une pré-sélection des quatre recettes les plus appétissantes et mettant le mieux en valeur l'huile d'olive sera réalisée entre le 21 et le 29 février 2016 par un jury composé de membres de l'équipe de l'AFIDOL, parmi l'ensemble des recettes déposées par les participants au concours « cuisine au bureau avec les Huiles d'Olive de nos terroirs ».
- Les auteurs des quatre recettes présélectionnées s'affronteront pour la « Grande finale du concours » le samedi 02 avril 2016 de 13h30 à 15h30 à l'Atelier 750g situé à Paris (prise en charge des frais de transport à hauteur maximum de 200€ sur présentation de la facture). Lors de cette finale, les 4 finalistes devront réaliser leur recette qui sera dégustée par un jury composé de membres de l'équipe de l'AFIDOL et d'Annelise Chardon, finaliste Masterchef 2012. Les jurés désigneront et annonceront le classement final des 4 participants à la fin de l'épreuve, à 16h30.

**Les internautes peuvent voter pour leur recette préférée** via un Fanvote organisé du 22 février au 27 mars 2016 sur la page Facebook <https://www.facebook.com/HuilesetOlives/>. Seront mis en ligne le titre et une photo de la recette proposée au concours, ainsi que le lien vers la recette publiée sur le blog du participant entre le 20 et le 22 février. Chaque internaute souhaitant voter, devra se rendre sur la page Facebook HuilesetOlives, indiquer ses coordonnées exactes puis voter pour sa recette préférée. Chaque internaute ne pourra voter qu'à une seule reprise et pour une seule recette pendant toute la durée du FanVote. S'il le souhaite, l'internaute pourra inviter ses amis à venir participer au FanVote.

La recette qui aura obtenu le plus grand nombre de votes remportera le prix « coup de cœur de internautes ». Le nom et prénom du gagnant sera publié sur la page Facebook HuilesetOlives et sur le site internet [huiles-et-olives.fr](http://huiles-et-olives.fr).

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

**Un tirage au sort parmi les internautes votants** sera réalisé le 02 avril mars 2016 et récompensera un des internautes ayant participé au FanVote. Le nom et prénom du gagnant sera publié sur la page Facebook HuilesetOlives et sur le site internet [huiles-et-olives.fr](http://huiles-et-olives.fr).

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## Article 5 : Sélection des gagnants

- La sélection des quatre gagnants du concours se déroulera comme suit :  
Une pré-sélection de quatre recettes gagnantes sera réalisée par un jury composé de membres de l'équipe de l'AFIDOL, parmi l'ensemble des recettes déposées par les participants au concours « Régalez-vous au bureau avec les huiles d'olive, bons petits plats à emporter », en tenant compte des critères suivants :
  - L'originalité et la recherche de la recette
  - L'utilisation et la mise en valeur des Huiles d'Olive de nos terroirs dans la recette
  - La qualité technique de la recette
  - La qualité de la photo

Suite à cette pré-sélection, les quatre participants dont la recette aura été retenue par le jury seront conviés (prise en charge des frais de transport à hauteur maximum de 200€ sur présentation de la facture) à la « Grande Finale du Concours » qui se déroulera le samedi 2 avril 2016 de 13h30 à 15h30 à l'Atelier 750g situé à Paris. Lors de cette finale, leurs recettes seront dégustées tour à tour par un jury composé de membres de l'équipe de l'AFIDOL et d'Annyse Chardon, finaliste Masterchef 2012. Les jurés désigneront et annonceront le classement final des quatre participants à la fin de l'épreuve, à 16h30. Les auteurs des quatre recettes élues par le jury remporteront l'un des quatre lots désignés ci-après (dotations du concours). Tous les autres participants se verront remettre un lot surprise. Ils seront informés des modalités de réception et/ou de retrait de leur gain par e-mail par le community manager de AFIDOL avant le 10/04/2016.

- Comme indiqué dans l'article 4, les internautes auront également la possibilité de voter pour leur recette préférée via un Fanvote mis en place sur la page Facebook <https://www.facebook.com/HuilesetOlives/>. Chaque internaute ne pourra voter qu'à une seule reprise. L'auteur de la recette « coup de cœur des internautes » sera ainsi récompensé d'un lot (se reporter à l'article 6 pour le détail de la dotation).
- Un tirage au sort parmi l'ensemble des internautes votants sera également réalisé. Ce tirage au sort prévoit un seul et unique gagnant dont la dotation est détaillée dans l'article 6 ci-dessous.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les participants seront désignés gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seront pas attribués. Les participants autorisent l'organisateur à faire réaliser des vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînent l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/HuilesetOlives/>) et le site internet de l'organisateur [huiles-et-olives.fr](http://huiles-et-olives.fr).

## Article 6 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes : 1 séjour en Provence, 1 ensemble de cocottes « Le Creuset », 2 paniers gourmands, 1 weekend en Provence et 1 voyage en Provence ainsi que des lots surprises pour tous les participants au concours.

#### Détail des dotations du concours « sélection jury »

1<sup>er</sup> prix : 1 séjour en Provence comprenant un cours de cuisine chez un chef d'une valeur unitaire de 1000 € TTC environ.

2<sup>ème</sup> prix : 1 ensemble de cocottes de la marque « Le Creuset » d'une valeur unitaire de 300 € TTC environ.

Du 3<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> prix : 1 panier gourmand aux saveurs provençales d'une valeur unitaire de 100 € TTC environ.

Un petit souvenir surprise sera offert à l'ensemble des participants au concours « Régalez-vous au bureau avec les huiles d'olive, bons petits plats à emporter ».

#### Détail de la dotation « Coup de cœur des internautes »

1 weekend en Provence (1 repas gastronomique pour 2 personnes inclus) d'une valeur unitaire de 400 € TTC (hors transport, hors restauration)

#### Détail de la dotation du tirage au sort réalisé parmi les internautes votants

1 voyage en Provence, au pays des oliviers, d'une valeur unitaire de 250 € TTC.

Montant global constaté : **2150 € TTC environ.**

Les photographies des dotations présentées n'ont pas de valeur contractuelle. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

AFIDOL décline toute responsabilité pour les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots. L'adresse de livraison doit être exacte et complète. Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

### **Article 7 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leurs lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 8 : Limitation de responsabilités**

Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont uniquement destinées à la société organisatrice. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter à tout moment ce jeu et ceci sans un quelconque dommage pour les participants. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent et sans avoir à en justifier les raisons. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 9 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : *AFIDOL – Concours « Cuisine au bureau avec les Huiles d'Olive de nos terroirs » – 40, place de la Libération - 26110 NYONS.*

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 10 : Disponibilité du règlement**

Le règlement complet est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : AFIDOL – 40, place de la Libération - 26110 NYONS. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement complet est également disponible sur la page <http://huiles-et-olives.fr/concours-regalez-vous-au-bureau-avec-les-huiles-dolive/>

## **Article 11 : Conditions**

La désignation des gagnants se fera à la condition expresse d'une participation minimale égale à au moins le double du nombre de gagnants potentiels. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de réduire le nombre de gagnants si le nombre de participations valides est insuffisant eu égard au nombre de gagnants potentiels.

## **Article 12 : Interprétation du règlement**

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération uniquement dans un délai de un (1) mois à partir de la clôture du jeu. Les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'organisateur. Le présent règlement est régi par le droit français.

## **Article 13 : Informatique et libertés**

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelle que manière que ce soit, sauf accord préalable écrit du participant. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier à : AFIDOL – 40, place de la Libération - 26110 NYONS. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.